



L'UNSa
vous informe !

UNSa
Services Judiciaires

ENTREE EN NEGOCIATIONS

La FAQ (foire aux questions) de l'UNSa SJ

11 septembre 2023

Suite à la diffusion de nos divers communiqués (sur nos revendications et suite à la première réunion de négociations), vous êtes nombreux à nous avoir interrogés pour avoir des éléments complémentaires. Voici les réponses aux questions qui reviennent le plus souvent :

Les négociations ne concernent-elles que les greffiers ?

Non, plusieurs syndicats, dont l'UNSa, ont conditionné leur entrée en négociations à l'étude de l'ensemble des corps. Vous avez d'ailleurs tous reçu nos propositions qui concernaient l'ensemble des corps des filières juridictionnelle et administrative. En revanche, les négociations commencent par le corps des greffiers (car il y avait une enveloppe budgétaire prévue pour eux en 2023 qu'il ne faut pas perdre, d'où l'urgence à commencer par ce corps) c'est pourquoi, on ne parle que d'eux pour l'instant.

Il faut cependant préciser que la marge de manœuvre de la Direction des Services Judiciaires est plus large s'agissant des corps spécifiques qu'elle gère directement (greffiers et directeurs) que s'agissant des corps communs (adjoints administratifs, techniques, SA, attachés). Les discussions concernant les corps communs seront circonscrites au RIFSEEP, au passage des FF dans le corps des greffiers et à leurs missions, le reste dépendant de la Fonction publique et du Secrétariat général et non de la DSJ.

L'UNSa Services Judiciaires

Partenaire de votre carrière !

unsasj.fr

UNSa
Services Judiciaires



L'UNSa
vous informe !

UNSa
Services Judiciaires

Les propositions faites par la DSJ pour les greffiers sont-elles intéressantes ou insuffisantes ?

C'est encore trop tôt pour le savoir car nous n'avons pas toutes les informations à ce stade. Un processus de négociations prend du temps et nécessite plusieurs réunions. La première réunion a duré 4h30 et nous n'avons pas pu aborder toutes les questions. A ce stade, nous avons surtout évoqué avec la DSJ le devenir de l'enveloppe budgétaire 2023 (qui correspondait à l'application de la grille CPIP 2018, laquelle n'est plus d'actualité grâce à la mobilisation massive du 3 juillet). Si l'enveloppe dédiée aux greffiers pour l'année 2023 n'est pas dépensée avant la fin de l'année, elle sera définitivement perdue pour ce corps.

A ce stade des négociations, une répartition égalitaire de l'enveloppe correspond à 10 points d'indice en plus pour chaque greffier, quel que soit leur grade et le statut d'emploi, c'est le minimum plancher. L'UNSa a sollicité au moins 25 à 30 points de plus. Le directeur des services judiciaires s'est engagé à relayer ces demandes auprès de la Fonction Publique. Cette augmentation indiciaire ne constituerait qu'une première étape de la revalorisation des greffiers, pour palier au plus urgent.

Une réforme statutaire reste à construire entièrement pour l'année 2024. La Fonction Publique rejetant le passage de la catégorie A pour tous les greffiers, la DSJ a évoqué la création d'un corps de débouché de Cadre-Greffier, de catégorie A, avec une grille de A type (grilles indiciaires des attachés donc bien supérieures à celles des CPIP 2019). Pour apprécier l'intérêt de cette proposition, il faut attendre de connaître la volumétrie (on ne sait pas encore si cette possibilité concernerait 5% ou 50% du corps)

L'UNSa Services Judiciaires

Partenaire de votre carrière !

unsasj.fr

UNSa
Services Judiciaires



L'UNSa
vous informe !

UNSa
Services Judiciaires

Pourquoi la Fonction Publique refuse-t-elle le passage en catégorie A de tous les greffiers ?

La fonction publique considère que les greffiers n'ont pas de fonctions quotidiennes d'encadrement (c'est le DG qui encadre), ni de prise de décision directes (à l'inverse des CPIP qui rédigent et signent les rapports). Seul un processus de délégation de signature permettrait d'engager la responsabilité du cadre A.

L'UNSA va tenter de convaincre sur ce point que la profession engage pleinement sa responsabilité et que la catégorie A est une nécessité et une urgence pour tous les greffiers (cf nos propositions transmises au DSJ le 29 août).

Est-ce que la création d'un « corps de débouché » en catégorie A risque d'amener à une scission du corps des greffiers ?

A ce stade des explications que nous a données la DSJ, nous ne le pensons pas. Cette création a été présentée (mais reste à vérifier) comme un corps d'avancement, qui ouvrirait une perspective de carrière permettant aux greffiers qui ont déjà une certaine expérience du métier, et qui aspirent à prendre davantage de responsabilités via une délégation de signature sur des missions qu'ils exercent déjà (mise en état civile, instruction des dossiers parquet...), de passer catégorie A. L'exemple qui nous a été donné est celui des infirmières qui après une certaine ancienneté, peuvent devenir, si elles le souhaitent, cadre-infirmière.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'enjeu de cette proposition qui, a priori, serait accessible à tous, mais ne viserait que ceux qui souhaitent devenir catégorie A et endosser les responsabilités qui vont avec. Si cette proposition devait prospérer, il faudra être particulièrement vigilants sur les éventuelles missions se cacheraient derrière ces responsabilités. L'UNSA est opposée à l'ajout de missions nouvelles mais l'officialisation des missions déjà exercées par les greffiers pourrait être une reconnaissance du travail effectué.

La volumétrie sera également un enjeu important, ainsi la revalorisation qui sera proposée aux greffiers qui ne souhaiteront pas devenir A mais qui méritent tout autant une perspective de carrière.

L'UNSa Services Judiciaires

Partenaire de votre carrière !

unsasj.fr

UNSa
Services Judiciaires



L'UNSa
vous informe !

UNSa
Services Judiciaires

Pourquoi les syndicats ne revendiquent-ils pas auprès de la DSJ l'intégration des primes dans le calcul de la retraite ?

Les emplois à statut spécial (pénitentiaire, gendarmes, police..) perçoivent une indemnité spéciale de sujétions (ISS) qui est pour partie (environ 27%) intégrée au calcul de leur retraite. Cette indemnité leur est versée au regard des contraintes liées à leur emploi et à leur statut (absence du droit de grève, astreintes...). En contrepartie, ils perçoivent une IFSE réduite.

L'intégration des primes dans le calcul de la retraite des agents des services judiciaires nécessiterait de revoir le statut des agents du greffe afin qu'ils intègrent ce statut spécial. C'est une réflexion (et surtout un calcul) n'est peut-être pas à exclure mais quoi qu'il en soit, elle ne pourra se faire au niveau des négociations avec la DSJ qui n'est pas compétente pour ce faire. Or, afin de ne pas affaiblir les OS qui ont la qualité de négociateurs, et surtout de ne pas perdre en crédibilité, il convient de veiller à ce que les demandes soient formulées devant le bon interlocuteur et de montrer que nous avons une parfaite maîtrise des statuts, lesquels sont loin d'être simples.

Pourquoi la question des principaux n'est-elle pas abordée ?

L'UNSA vous renvoie à son communiqué sur ce sujet précis : elle continue le combat devant les juridictions administratives pour obtenir la rétroactivité qui est méritée pour les agents directeurs et greffiers principaux.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour défendre aux mieux les intérêts de l'ensemble de nos professions !

Le bureau national de l'UNSA SJ

L'UNSa Services Judiciaires

Partenaire de votre carrière !

unsasj.fr

UNSa
Services Judiciaires